

**RAPPORT  
N° 2013/E5/221**

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**5<sup>EME</sup> SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2013**

**19 ET 20 DECEMBRE**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**OBJET :**

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 13/167 AC DE  
L'ASSEMBLEE DE CORSE DU 25/07/2013 PORTANT APPROBATION  
DE L'EVOLUTION DU MODE DE PORTAGE ET DES MISSIONS DU  
DISPOSITIF REGIONAL D'INCUBATION D'ENTREPRISES  
INNOVANTES DE CORSE**

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**OBJET : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 13/167 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**

Lors de sa session du 25 juillet 2013, l'Assemblée de Corse a adopté le rapport portant sur l'évolution du mode de portage et des missions du dispositif régional d'incubation d'entreprises innovantes en Corse.

Il a été également procédé à la désignation des membres de l'Assemblée de Corse devant représenter cette institution aux instances de l'association INIZIÀ, dont l'assemblée générale constitutive s'est tenue le 8 octobre 2013 à Bastia.

Pour autant, il subsiste une confusion dans la délibération n° 13/167 AC qu'il convient de rectifier :

- en effet, l'article 9 de la délibération du 25 juillet 2013 désigne MM. Camille de Rocca Serra et Antoine Orsini comme membres du Conseil de surveillance ;
- l'article 8 désigne ces mêmes personnes comme « membres d'honneur » d'INIZIÀ, relevant de l'article 6-3 des statuts - *c'est-à-dire sans aucun pouvoir ni prérogative* - et non comme membres du conseil d'administration relevant de l'article 10 des statuts.

Sur ce point, les personnes désignées ne peuvent être considérées formellement comme faisant partie du conseil d'administration. Et, en tout état de cause, il est impossible d'être à la fois membre du conseil de surveillance et membre du conseil d'administration, les « surveillés » ne pouvant être les « surveillants ».

Il est donc proposé, pour permettre le bon fonctionnement de cette structure, que l'Assemblée de Corse désigne deux nouveaux conseillers pour être ses représentants au conseil d'administration, sachant que les deux membres du Conseil de surveillance restent quant à eux inchangés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 13 / AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**  
**PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 13/167 AC PORTANT**  
**APPROBATION DE L'EVOLUTION DU MODE DE PORTAGE ET DES MISSIONS DU**  
**DISPOSITIF REGIONAL D'INCUBATION D'ENTREPRISES INNOVANTES**  
**DE CORSE**

**SEANCE DU**

L'An deux mille treize et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, Livre IV, IVème partie
- VU** la délibération n° 05/104 AC de l'Assemblée de Corse du 3 juin 2005 portant création d'un fonds régional à l'incubation de projets innovants,
- VU** la délibération n° 11/003 AC de l'Assemblée de Corse du 27 janvier 2011 portant adoption de la stratégie régionale de l'Innovation de Corse,
- VU** la délibération n° 13/167 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2013 portant approbation de l'évolution du mode de portage et des missions du dispositif régional d'incubation d'entreprises innovantes de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**CONSIDERANT** l'obligation de séparation fonctionnelle entre le Conseil de surveillance et le Conseil d'administration d'une organisation,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**MODIFIE** la délibération n° 13/167 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2013 ainsi qu'il suit :

**ARTICLE 8 :**

**DESIGNE** M. / Mme XXXXXXXX et M. / Mme XXXXXX afin de représenter l'Assemblée de Corse au Conseil d'administration de l'association support du dispositif régional d'incubation d'entreprises innovantes, INIZIÀ.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI